



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Arrêté n° 2025-3121-ADM

Objet : AUTORISATION D'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DÉTAIL ET DES ÉTABLISSEMENTS DU SECTEUR DE L'AUTOMOBILE POUR L'ANNEE 2026

Le Maire de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2212.1 et suivants,

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21,

Vu la délibération n°ECOR-004-15/12/2025-CM du Conseil de la Métropole en date du 15 décembre 2025 exprimant un avis conforme sur les dérogations exceptionnelles au repos dominical accordées par les maires au titre de l'année 2026 pour les branches des commerces de détail et la branche automobile,

Vu la délibération n°2025-113 du Conseil municipal en date du 08 décembre 2025 exprimant un avis favorable aux ouvertures dominicales pour l'année 2026 aux dates et aux établissements de commerces définis,

Considérant qu'au terme des dispositions de l'article L.3132-26 du Code du Travail, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, des dérogations peuvent être accordées par le Maire après avis du Conseil municipal,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq dates, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre,

Considérant que des commerçants de détail et des établissements du secteur de l'automobile ont sollicité l'ouverture de leur magasin un certain nombre de dimanches pour l'année 2025,

Considérant qu'en ce sens, la Métropole Aix-Marseille-Provence a été saisie pour avis conforme, lequel a été exprimé lors du Conseil de la Métropole en date du 15 décembre 2025,

ARRÊTE

Article 1 :

L'ouverture des **commerces de détail** est autorisée les dimanches suivants :

- **Dimanche 05 avril 2026**
- **Dimanche 24 mai 2026**
- **Dimanche 29 novembre 2026**
- **Dimanche 06 décembre 2026**
- **Dimanche 13 décembre 2026**
- **Dimanche 20 décembre 2026**
- **Dimanche 27 décembre 2026**

L'ouverture des **concessionnaires du secteur automobile** est autorisée les dimanches suivants :

- **Dimanche 18 janvier 2026**
- **Dimanche 15 mars 2026**
- **Dimanche 14 juin 2026**
- **Dimanche 13 septembre 2026**
- **Dimanche 11 octobre 2026**

Le repos hebdomadaire est ainsi suspendu durant ces journées dans ces commerces.

Article 2 :

Les commerçants concernés devront respecter scrupuleusement les dispositions de l'article L.3132-27 du Code du Travail. Chaque salarié privé du repos dominical devra bénéficier, soit collectivement, soit par roulement, d'un repos compensateur dans une période qui ne peut excéder la quinzaine qui précède ou qui suit la suppression du repos.

Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête.

Article 3 :

Monsieur le Maire de Gardanne, Monsieur le Directeur du pôle prévention, sécurité et tranquillité publiques, Madame la cheffe de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter le présent arrêté.

Fait à Gardanne, le 15 décembre 2025,

**Le Maire
Hervé GRANIER**



DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,

- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille.

Transmis au contrôle de légalité le :

18 DEC. 2025

Publié le :

18 DEC. 2025